



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**Communauté de Communes du Pays d'Iroise**

Arrêté n°AP2022-01-03 du 14 janvier 2022

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Guipronvel de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL

**Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,**

- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise en date du 04/04/2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Guipronvel sur la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL ;
- Vu** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, s'il y a lieu, outre les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ;
- Vu** le 7° de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui indique que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants doivent figurer en Annexes du PLU ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-51, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise du 15 décembre 2021 portant création des périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) sur la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Guipronvel de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL au niveau des Annexes pour créer les périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) qui la concernent ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Guipronvel de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, a été créé, en Annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Guipronvel, une annexe DPUr comprenant une ou plusieurs cartes délimitant les périmètres de DPUr applicables au territoire communal.

### Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL.

Fait à Lanrivoaré, le : 14 janvier 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 029-242900074-20220114-AP202203-AR

# PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

## *Territoire de Guipronvel* **COMMUNE DE MILIZAC-GUIPRONVEL**



### **ANNEXE** *Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)*

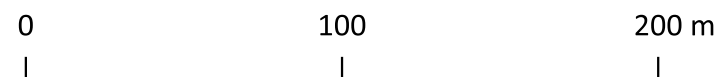
*Mise à jour par arrêté  
du Président en date du  
14 janvier 2022*



# MILIZAC-GUIPRONVEL Guipronvel

Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUr)

-  Communal
-  Communautaire



Envoyé en préfecture le 27/01/2022  
Reçu en préfecture le 27/01/2022  
Affiché le 27/01/2022  
ID : 029-242900074-20220114-AP202203-AR 2-DE

